

# Certificat de Coutume

Le certificat de coutume est une pièce administrative, délivrée par l'officier de l'état civil, qui renseigne sur les coutumes d'une personne, relatives au mariage.

## Documents à fournir par les deux futurs époux :

- Un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois : à demander à Monsieur l'officier de l'état-civil de la Mairie du lieu de naissance ou à la chancellerie du Ministère des affaires étrangères pour les personnes nées à l'étranger (**original**) ;
- Un certificat de célibat de moins de trois mois : à demander à Monsieur l'officier de l'état-civil de la Mairie du lieu de naissance (pour la personne qui est de nationalité sénégalaise) (**original+photocopie**) ;
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale ou passeport) (**original+photocopie**) ;
- **Un certificat de non remariage** à demander à la Mairie du lieu de naissance (**personne ayant divorcé**).

## Pièce délivrée :

**Certificat de coutume.**

Toutefois, ce certificat ne peut être utilisé pour le PACS.

## Délai de délivrance :

**Cinq (5) jours ouvrés.**